

**Règlement du concours  
SONDAGE-CONCOURS DU CLUB JOUEUR DE ROGERS  
ROGERS COMMUNICATIONS S.E.N.C.**

**Le SONDAGE-CONCOURS DU CLUB JOUEUR DE ROGERS (le « sondage-concours du Club joueur ») s'adresse à tous les résidents du Canada, âgés de 16 ans ou plus, qui sont membres du Club joueur de Rogers et qui ont été invités à remplir le sondage du Club joueur de Rogers, à l'exception des employés de Rogers Communications S.E.N.C. (ci-après « Rogers » ou le « commanditaire du concours »), ses sociétés apparentées et affiliées, ses représentants, ses concessionnaires et mandataires, les fournisseurs et les juges du concours, et les personnes avec qui ils habitent.**

1. La période du concours débute à minuit le jeudi 2 juin 2011 et prend fin à minuit le jeudi 9 juin 2011. *Aucun achat requis.*
2. **Pour participer**, vous devez être membre du Club joueur de Rogers et avoir reçu le sondage par iSMS pendant la période du concours.

Limite d'une (1) participation par personne. Le règlement interdit toute tentative ou tentative soupçonnée de participation multiple par personne, ainsi que toute utilisation de moyens mécaniques, automatiques ou programmés pour participer. Le cas échéant, ceci sera considéré comme du sabotage, annulant ainsi toute participation de votre part.

3. **Prix** – Les participants sont admissibles au tirage pour gagner un (1) appareil Xperia PLAY<sup>MC</sup> de Sony Ericsson d'une valeur de détail approximative de 549 \$.  
L'appareil ne comprend pas les frais de mise en service ou le forfait Données. Ceux-ci doivent être assumés par le gagnant. Les gagnants doivent se conformer aux Modalités, à la Politique d'utilisation acceptable et au guide de l'utilisateur pour le produit et les services de Rogers. Tous les coûts et dépenses engagés par le gagnant pour réclamer ou utiliser son prix dont il n'est pas mention dans la description du prix relèvent entièrement du gagnant.
4. Un tirage au sort sera effectué par un représentant du commanditaire du concours ou par entreprise indépendante parmi tous les bons de participation reçus vers 16 h le 16 juin 2011 dans les bureaux de Rogers Communications situés au 1, chemin Mount Pleasant, à Toronto (Ontario) M4Y 2Y5. Les participants choisis seront avisés par téléphone.
5. S'il est impossible de communiquer avec un participant choisi dans les trois (3) jours suivant la première tentative de communiquer avec lui, s'il donne une réponse incorrecte à la question d'habiletés, s'il refuse le prix, ou s'il omet de retourner le formulaire de dégage-ment de responsabilité comme stipulé, un autre participant sera choisi parmi la même cohorte de participants.
6. Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont décernés et ils ne peuvent être transférés, échangés, attribués en argent ni d'aucune autre manière. Rogers se réserve le droit de remplacer un prix par un autre de valeur équivalente si le prix annoncé n'était pas disponible, pour quelque raison que ce soit.
7. Pour être déclarés gagnants, les participants choisis doivent d'abord répondre correctement, sans aide et dans les délais impartis, à la question réglementaire qui leur sera posée par téléphone à un moment mutuellement convenu. Les participants devront également signer et retourner, s'il y a lieu, le formulaire de dégage-ment de responsabilité et de déclaration. Si le participant déclaré gagnant est mineur, un parent ou un tuteur légal devra respecter tous les critères d'admissibilité au concours et accepter le prix au nom de la personne d'âge mineur. Les décisions des juges sont finales et sans appel pour toutes les questions pertinentes au concours et à l'attribution des prix.

8. En prenant part au concours et (ou) en acceptant un prix, les participants consentent, à perpétuité, à ce que leur bon de participation, leur nom, leur ville de résidence et (ou) leur voix, leurs déclarations ou leur photographie ou autres représentations soient utilisés dans les publicités effectuées par le commanditaire du concours et (ou) ses agences de publicité, sous n'importe quel format et sur n'importe quel support, sans autre avis ou rémunération.
9. Le concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
10. Aucune communication ne sera échangée avec les participants, sauf les participants choisis.
11. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Tout bon de participation incomplet, illisible, endommagé, irrégulier, soumis par des voies illicites, non conforme au règlement officiel ou ne répondant pas à ses critères peut être disqualifié par le commanditaire du concours. Rogers n'assume aucune responsabilité pour les bons de participation perdus, volés, retardés, endommagés, mal acheminés, en retard ou détruits, ni pour les erreurs typographiques ou de production. Rogers ne peut être tenue responsable de toute erreur ou omission dans les documents imprimés ou la publicité associés à ce concours. Toutes les participations deviennent la propriété de Rogers et elles ne seront pas retournées.
12. Rogers recueille des données personnelles concernant les participants aux fins de l'administration de ce concours. Aucune autre communication d'information ou de marketing ne sera reçue par les participants, sauf si les participants donnent à Rogers l'autorisation de le faire. Veuillez consulter notre politique en matière de protection de la vie privée à [www.rogers.com](http://www.rogers.com) pour obtenir de l'information sur la politique de Rogers concernant le maintien de la confidentialité et la sécurité des renseignements des utilisateurs.
13. En prenant part au concours, les participants libèrent et tiennent indemnes Rogers, ses agences de publicité et de promotion et les juges du concours, ses sociétés affiliées, ses administrateurs, dirigeants propriétaires, partenaires, employés, mandataires, concessionnaires, représentants, ayants droit et ayants cause respectifs (collectivement désignés les « renoncataires ») de toute responsabilité liée au concours ou, dans le cas du participant déclaré gagnant, au(x) prix.
14. Ce concours sera tenu conformément au présent règlement, lequel peut être modifié par Rogers. Les participants doivent respecter le présent règlement et seront réputés avoir reçu et compris le règlement en participant au concours. Les modalités du concours, telles qu'elles sont définies dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'un amendement ou d'une contre-proposition, sauf tel que stipulé aux présentes.
15. Rogers ne saurait engager sa responsabilité par suite d'une panne du service sans-fil ou d'appareils pendant la période de promotion. Rogers se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre ce concours, en tout ou en partie, si un virus, un problème informatique ou tout autre facteur indépendant de sa volonté mettrait en péril la sécurité ou l'administration appropriée du concours. Toute tentative délibérée d'endommager un site web ou de nuire au bon fonctionnement de cette promotion contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, Rogers se réserve le droit d'intenter un recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, notamment au moyen de poursuites au criminel.
16. Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire autorisé de l'adresse électronique au moment de la participation est considéré comme le participant. La personne associée à l'adresse électronique pour le domaine de l'adresse électronique soumise est considérée comme le titulaire autorisé du compte. On pourra demander au participant choisi qu'il présente une preuve attestant qu'il est le titulaire de l'adresse électronique associée à la participation choisie. Les bons de participation doivent être soumis à partir d'une adresse électronique valide dont le titulaire peut être identifié au moyen d'une recherche inversée de nom de domaine. Les serveurs du concours seront les seuls éléments pris en compte pour déterminer le moment de la réception d'une participation afin d'établir la validité de celle-ci.

17. Gameloft n'est nullement associé au concours et elle n'a pour seul mandat que d'héberger les règles et règlements pour le compte de Rogers Communications S.E.N.C.